

Comment mieux financer les PME ? Propositions AFG

Proposition 1 : Favoriser l'investissement des particuliers dans les PME via les FIP et les FCPI

Les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) et les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) sont aujourd'hui les principales sources de financement du capital risque en France. Ils représentent plus des deux tiers des sommes investies dans les PME par le secteur privé. Ils ont pris le relais des investisseurs institutionnels qui se retirent notamment en raison des contraintes réglementaires européennes et internationales (Solvabilité 2 pour les sociétés d'assurance et Bâle 3 pour les banques). Les FIP et les FCPI sont donc plus que jamais indispensables au financement des PME et leur attractivité doit être renforcée.

Les « coups de rabots » successifs sur le taux de réduction d'impôt sur le revenu ont pesé de manière dramatique sur la collecte des fonds. Avant même la prise en compte de la dernière loi de finances, la collecte a chuté de 25% en 2011. Si rien n'est fait, la collecte chutera dans les mêmes proportions puisque le taux de réduction a été ramené à 18% à compter de 2012.

Rappelons que le taux de réduction d'impôt sur le revenu a été diminué une première fois par la loi de finances pour 2011 qui a porté le taux initial de 25% à 22%, ce taux a de nouveau subi une diminution avec la loi de finances pour 2012 pour le porter à 18%.

Les particuliers restant les seuls contributeurs du capital risque, l'augmentation du taux de la réduction est le seul moyen pour que les PME continuent à bénéficier de financements privés.

Ainsi, **nous proposons que ce taux de 18% soit porté à 30%** afin de retrouver un niveau d'incitation suffisant pour que les contribuables ne poursuivent pas leur retrait de l'investissement dans les PME, suivant l'exemple des investisseurs institutionnels.

Le quota d'investissement des fonds dans les PME pourrait être porté de 60 à 70% avec un délai d'investissement porté à 3 ans se rapprochant des normes professionnelles.

S'agissant du taux de réduction d'ISF, **nous proposons de ne pas modifier le taux actuel de 50%**. En effet, le patrimoine des plus aisés doit contribuer à la collectivité. Si les contribuables utilisent leur patrimoine pour financer les PME, cette épargne devient utile à la collectivité. Il est donc justifié de maintenir le taux de réduction de 50% des contribuables soumis à l'ISF pour investissement dans les PME via des FIP et des FCPI.

Proposition 2 : Favoriser l'investissement des entreprises dans les PME

Les grandes entreprises pourraient davantage contribuer au financement des PME.

Nous proposons de réintroduire une réduction d'Impôt sur les Sociétés au bénéfice des entreprises françaises à raison de leurs souscriptions en numéraire dans des FIP ou FCPI.

Une telle mesure avait été prévue temporairement en 2005. Les entreprises pouvaient bénéficier d'une réduction d'IS de 25% du montant des sommes apportées à des PME innovantes ou à des FCPI.

Une entreprise qui investirait dans un FIP, un FCPI ou un FCPR répondant aux mêmes règles que les FIP FCPI aurait droit à une réduction d'Impôt sur les Sociétés de 30% de l'investissement.

Cette réduction d'impôt pourrait être imputée en une fois l'année de l'investissement ou amortie sur la durée de vie du fonds.

Ainsi, un même véhicule (FIP ou FCPI) pourrait être éligible à plusieurs réductions d'impôt (Impôt sur le Revenu, ISF ou Impôt sur les Sociétés) avec des régimes fiscaux différenciés.

Proposition 3 : Lever les contraintes européennes d'investissement dans les PME

La soumission des FIP et des FCPI ouvrant droit aux réductions d'impôt sur le revenu et d'impôt sur la fortune aux Lignes Directrices européennes sur les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital investissement dans les PME¹ est un obstacle au financement des PME. Les fonds de capital investissement investissent très souvent des montants bien supérieurs à 2,5 millions d'euros, en particulier ceux qui financent des entreprises innovantes.

Ces règles communautaires doivent être assouplies pour financer les PME, relais de la croissance européenne. Dans l'immédiat une dérogation pourrait être demandée par la France à la Commission européenne.

Proposition 4 : Orienter les produits d'épargne existants vers les PME

- 4.1. L'assurance-vie
- 4.2. L'épargne salariale

4.1. L'assurance-vie

Compte tenu de l'importance des encours des contrats d'assurance-vie, ceux-ci pourraient être une source importante de financement des PME.

- La création de nouveaux contrats orientés vers le PME

Des dispositifs ont déjà été créés afin d'encourager l'épargne assurance-vie en actions françaises comme les contrats DSK en 1998 ou les contrats NSK en 2004. Ce type de contrats n'a pas remporté le succès commercial attendu compte tenu de leur fonctionnement complexe et de l'incitation fiscale fixée uniquement à la sortie.

Il pourrait être envisagé de créer un nouveau contrat d'assurance-vie investi en partie en parts de FCPR/FCPI/FIP et/ou en titres d'entreprises non cotées. La fiscalité pourrait être différenciée des contrats classiques avec par exemple une incitation fiscale à l'entrée afin d'atténuer le risque inhérent à l'investissement dans des actions non cotées.

- Option dans les contrats d'assurance vie multi supports

Il pourrait également être envisagé d'offrir systématiquement un fonds investi en partie en titres de PME dans les contrats d'assurance vie multi supports. Le souscripteur reste libre de son choix mais le choix existe.

4.2. L'épargne salariale

L'épargne salariale pourrait également contribuer, dans une certaine mesure, au financement des PME. Cette idée a été évoquée dernièrement avec la création d'un FCPE industrie. Il avait été proposé que l'actif de ces fonds soit composé, pour une part comprise entre 5 et 10%, de titres d'entreprises industrielles non cotées ou de parts de FCPR, FCPI ou FIP. Ce FCPE industrie pourrait être proposé dans les plans interentreprises destinés surtout aux salariés des PME.

¹ Ces règles fixent un cadre qui prévoit que les PME peuvent recevoir « des tranches de financement, totalement ou partiellement financées par l'aide d'Etat, qui ne dépassent pas 2,5 millions d'euros par entreprise cible et par période de 12 mois ».